



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum par écrit

Second projet n° 212-2021, adopté le 7 septembre 2021, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite tenue du 23 août au 6 septembre 2021 (15 jours), le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- La modification concernant l'ajout des usages suivants dans la zone A-7 peut provenir de la zone visée A-7 et des zones contiguës : A-1, A-2 et A-6;
 - Groupe commercial : F.1 Entrepreneur en construction
 - Groupe commercial : F.2 Entrepreneur excavation / voirie
 - Groupe agricole : C Transformation et vente des produits agricoles
 - Groupe agricole : D Chenil
 - Groupe industriel : E Activités industrielles artisanales (max 3 employés)
 - Usages spécifiquement autorisés : Gîte touristique
- La modification concernant l'ajout de l'usage « Vente et préparation de bois de chauffage » dans la zone A-6 ainsi que des dispositions spéciales applicables pour le nouvel usage peut provenir de la zone visée A-6 et des zones contiguës : A-2, A-4, A-5, A-7, R-1 et C-1;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

Les zones touchées par l'ajout des usages dans la zone A-7 sont approximativement délimitées au nord et à l'est par la limite municipale, au sud par le chemin de l'Église et à l'ouest par la route 122 et la limite municipale.

Les zones touchées par l'ajout de l'usage dans la zone A-6 sont approximativement délimitées au nord par la route Marie-Victorin, à l'est, au sud et à l'ouest par la limite municipale.

Une illustration est disponible sur le site de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saintgerardmajella.ca.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- une **copie de pièce d'identité** doit accompagner la demande (identification de la personne ayant le droit d'enregistrement);
- être reçue par écrit au bureau de la Municipalité au plus tard le 23 septembre 2021 (15 jours maximum après l'avis) par courriel au [direction@saintgerardmajella.ca](mailto:direction@ saintgerardmajella.ca) ou par courrier au 444, Rang St-Antoine, Saint-Gérard-Majella, Québec J0G 1X1;



- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 septembre 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 septembre 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

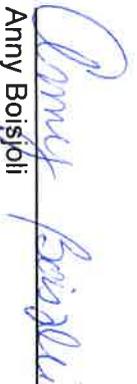
5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saintgerardmajella.ca.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA, CE 8 SEPTEMBRE 2021.


Anny Boisjoli

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, certifie par la présente avoir publié, en date du 8 septembre 2021, l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum par écrit, en affichant une copie à chacun des endroits désignés.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 septembre 2021.


ANNY BOISJOLI

Directrice générale et secrétaire-trésorière